

## **I - COMPTES RENDUS**

- **Approbation du compte rendu de conseil communautaire du 19 janvier 2015** à l'unanimité des membres présents.

## **II - Petite enfance, enfance, jeunesse**

### **C07.2015 Création d'un poste de CAE au titre de l'animation**

Monsieur le Président expose au conseil qu'il serait envisageable de créer un poste de CAE au titre de l'animation.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le président présente le dispositif et propose donc de l'autoriser à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sur la base de 20 heures par semaine, dont la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil communautaire, après délibération, accepte à l'unanimité :

1. de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi au titre de l'animation ;
2. de déterminer les conditions comme suit :
  - ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, annualisée.
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
3. autorise le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

## **III – Action économique**

### **C08.2015 Adhésion à l'observatoire de l'économie et des territoires de Touraine (OE2T)**

Depuis sa création, en mai 1991, l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OE2T) a pour mission de collecter, d'analyser l'information permettant une connaissance de l'économie locale et de la diffuser à ses partenaires et des publics intéressés. L'OE2T met en accès direct aux organismes adhérents le dispositif d'information BASILE (BASE de données de l'Indre et Loire Economique)

C'est un outil de diagnostic et d'aide à la décision au service des élus et des techniciens des collectivités territoriales, institutions et organismes consulaires d'Indre-et-Loire.

L'OE2T est une association loi 1901. Le Conseil Général d'Indre-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en sont les membres de droit et en assurent l'administration et le financement partagés.

Depuis le 23 février 2011, l'OE2T offre aux Communautés de Communes l'opportunité de devenir membre adhérent de l'association et ainsi d'accéder à l'ensemble des données et expertises.

Par convention signé en 2012, la Communauté de Communes est adhérente de l'OE2T. Ladite convention se termine au 31/12/2014.

### Coût de l'adhésion :

- **Cotisation annuelle d'adhésion des Communautés de Communes : forfait 2 000 € T.T.C.**
- **Durée de la convention : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction**

Le Conseil Communautaire, après délibération, confirme à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OE2T), dans les conditions reprises ci-avant.

### **C09.2015 Adhésion au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire**

Le SIEIL a soumis la modification de ses statuts pour permettre l'adhésion des communautés de communes.

Afin de se positionner dans cette démarche, il est proposé de prendre une décision de principe d'adhésion aux différentes compétences pouvant intéresser la communauté de communes sous réserve d'une évaluation des coûts induits par les options choisies.

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Il sera présenté au prochain conseil communautaire les conditions de cette adhésion.

## **IV – Finances – Personnel**

### **C10.2015 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif**

Le président informe l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des compétences du service environnement-voirie, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistante administrative à l'environnement à temps complet pour assurer la gestion de la facturation des ordures ménagères et le suivi des crédits voirie à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Le conseil communautaire, après délibération, accepte avec une voix contre :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- Vu le tableau des emplois,
  - d'adopter la proposition du Président, de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - de modifier le tableau des emplois en conséquence avec effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **C11.2015 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel sur un an**

Le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à

savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée maximale de 12 mois ;
- fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
- inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

## **V – Bâtiments, logement, urbanisme, gens du voyage**

### **C12.2015 Urbanisme : Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, des services d'instruction de l'Etat dès juillet 2015.

Afin de palier à cet état de fait, les communautés de communes Touraine-Nord-Ouest, Pays de Bourgueil, Racan et Gâtine et Choisilles ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à un travail préparatoire avec M. Le Préfet, il a donc été proposé de s'appuyer sur le syndicat mixte du Pays Loire Nature afin de transférer l'instruction à un niveau supra communal et supra communautaire, sans que la compétence des Maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée.

Il en résulta un modèle de convention tripartite entre le syndicat mixte du Pays Loire Nature, chaque commune concernée et la communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services d'instruction du syndicat mixte auprès de chaque commune et leurs obligations réciproques.

La communauté de communes intervient quant à elle sur les dispositions financières de la convention puisqu'il est prévu que la mise à disposition du service d'instruction donne lieu à un remboursement de frais de fonctionnement engagés par le syndicat par les quatre Communautés de communes, en fonction de leur nombre d'habitants concernés.

En conséquence,

Vu la loi 2014366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme

Vu l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

**. Accepte le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du syndicat mixte du pays Loire Nature aux communes membres de l'intercommunalité donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement par la Communauté de communes (à raison de 3.86 € par habitant pour 2015),**

**. Autorise Monsieur le Président à signer toute convention tripartite** ayant pour objet la mise à disposition des services du syndicat mixte du Pays Loire Nature aux communes membres de la CC Gâtine et Choisilles pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**. Autorise Monsieur le Président à signer toute convention avec le syndicat mixte du pays Loire Nature** ayant pour objet l'instruction des autorisations d'urbanisme et le remboursement des frais de fonctionnement de ce service.

**. Autorise l'établissement d'une seconde convention** avec l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui déterminerait les modalités de remboursement des frais d'instruction des actes d'urbanisme selon des critères à valider en bureau.

## C13.2015 Urbanisme : Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature – Participation

Pour la mise à disposition du service d'instruction des autorisations des droits des sols au syndicat mixte du pays Loire Nature, il est envisagé, pour le fonctionnement de la structure (3.5 ETP ou 2.5 ETP). La participation des communautés de communes en euros constants serait de (selon la participation des communautés de communes concernées) :

**3.86 € par habitant** (adhésion au service de CCTNO CCGC CCPB et Racan soit population concernée 52 000 habitants) soit environ après estimation DDT 2.91 ETP en 2013 avec une tendance à la baisse depuis 2010 en partant sur 2.5 ETP. (NB : CC Racan en cours de validation).

Après délibération, les élus acceptent ces données avec une voix contre.

## C14.2015 Acquisition de terrain pour le projet d'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président expose qu'il est envisageable d'acquérir des parcelles afin de réaliser une aire d'accueil.

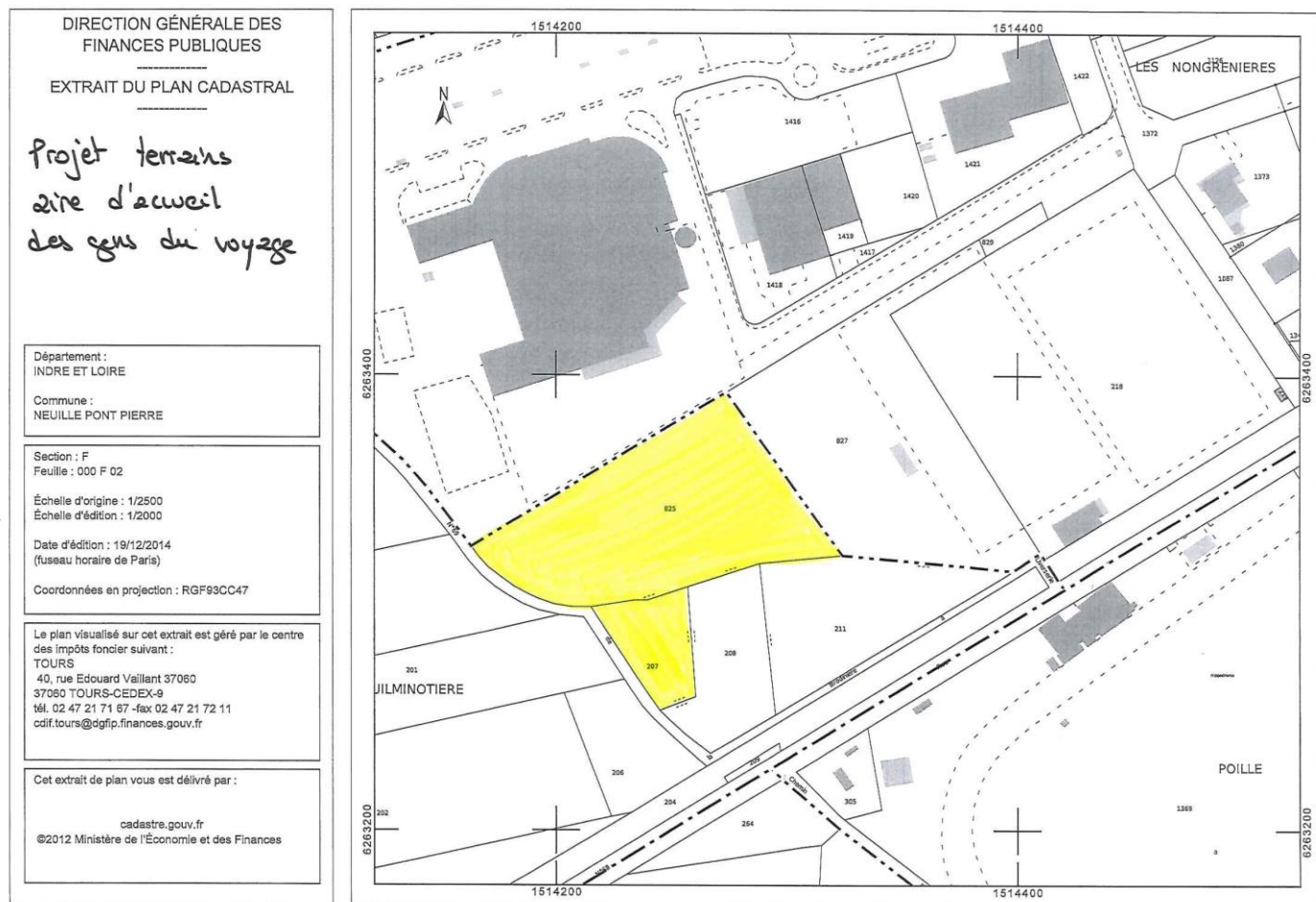
Il s'agit de la parcelle F n°825 appartenant à la Mairie de Neuillé Pont Pierre pour une surface de 7 790 m<sup>2</sup>  
Et

De la parcelle F 207 appartenant à Madame Pierre RIVIERE pour une surface de 1437 m<sup>2</sup>.

Le prix au M<sup>2</sup> est de 1 € du M<sup>2</sup>.

Le conseil, après délibération à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- à signer l'acte d'acquisition et tout document à intervenir dans ce dossier d'acquisition
- à lancer toute étude nécessaire à la réalisation de ce projet y compris les consultations de marchés à venir et y afférents.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015



## **VI – Cadre de vie, environnement**

### **C15.2015 Convention avec la CC de Touraine Nord-Ouest quant à l'accès d'habitants de Sonzay au service OM de TNO.**

Monsieur Trystram expose au conseil communautaire que :

La Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest dispose de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers » pour la commune de Souvigné. Le SMIOM de Couesmes réalise la prestation pour cette commune pour le compte de la Communauté de communes de Touraine Nord-Ouest.

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles est également compétente en la matière sur son territoire et assure, une prestation de services notamment pour la commune de Sonzay.

Il a été constaté que le camion d'ordure ménagère du SMIOM collecte les déchets au lieu-dit les Bardelières sur la commune de Souvigné. A proximité, les déchets des habitants des « Fraichaures » à Sonzay ne sont pas collectés en porte à porte, le camion de Gâtine et Choisilles ne passant pas à cet endroit.

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la prestation de services effectuée par le SMIOM de Couesmes et la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest, à la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles pour les habitants de l'habitation située aux Fraichaures à Sonzay.

#### **Article 2 : MODALITES TECHNIQUES**

Cette prestation comprend la collecte, le tri, le traitement des déchets ménagers (ordures ménagère et tri sélectif). Le bac à ordures ménagères et les sacs jaunes seront fournis par la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

Les administrés concernés respecteront les modalités du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIOM de Couesmes.

#### **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les administrés habitants les Fraichaures à Sonzay restent redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles qui reversera annuellement à la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest le tarif correspondant à la catégorie Foyer 2 personnes et plus – Porte à porte – 1 passage par semaine (pour information, le tarif 2015 pour cette catégorie s'élève à 196,00 €). Chaque année, la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest transmettra la délibération fixant le tarif de la REOM à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

#### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Elle sera renouvelable 2 ans par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant le terme.

Le conseil, après délibération à l'unanimité, valide ce projet et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

### **C16.2015 Approbation du compte administratif 2014 du budget déchets ménagers**

Compte administratif 2014 du budget Déchets ménagers :

Il laisse apparaître en résultat de l'exercice : un excédent de fonctionnement de 173 183.40 € et un déficit d'investissement de 59 410 .05 €. En résultat de clôture: un excédent de fonctionnement de 342 783.28 € et un excédent d'investissement de 9 594.59 €. (Un reste à réaliser de 19 066.60 € en dépenses et 45 000 € en recette).

Le Président quitte la salle, l'assemblée est présidée par M. Trystram et invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget des déchets ménagers.

### **C17.2015 Affectation des résultats du budget Ordures ménagères**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

**C18.2015 Approbation du compte de gestion 2014 de Monsieur Le Trésorier Principal pour le budget déchets ménagers**

Monsieur le Président présente au conseil le compte de gestion 2014 dressé par de M. le Trésorier Principal. Considérant la cohérence avec le compte administratif, Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014 du budget déchets ménagers.

**C19.2015 Vote du budget 2015 des déchets ménagers.**

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de budget 2015 des déchets ménagers présentée

Vu l'avis de la commission environnement du 28/01/2015 et des finances du 10/02/2015

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 des déchets ménagers arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation équilibrée à 1 909 363.19 € ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, équilibrée à 772 307.87 €

**Fin de séance : 21h20**

**Prochaine séance : Lundi 30 mars 2015 à 19h00**